



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle ressources humaines
Service de gestion des pensions, des affaires médicales
et sociales (GPAMS)**

Action sociale d'initiative académique (ASIA)

Destinataires : tous les personnels de l'académie de Nice

Références : décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ; circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles

Dossier suivi par :

Mme RICHARDEAU, cheffe du service GPAMS et Mme LAVIGNE, adjointe – dir.gpams@ac-nice.fr

Mme CROENNE, gestionnaire de l'action sociale – ce.action-sociale@ac-nice.fr

Mme DE ARAUJO, gestionnaire de l'action sociale – ce.action-sociale@ac-nice.fr

L'action sociale en faveur des personnels constitue un élément important de la gestion des ressources humaines. Elle est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle contribue à leur bien-être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de vie, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, les prestations d'action sociale d'initiative académique (ASIA) sont les suivantes :

- Aide académique à l'installation
- Aide aux frais de restauration scolaire
- Aide aux frais de garderie périscolaire
- Aide aux frais d'études supérieures
- Aide au départ à la retraite
- Aide aux frais de justice liés à une séparation

Les conditions d'attribution des ASIA sont détaillées en [annexe 1](#).

Pour l'année scolaire 2026-2027, le calendrier de transmission des dossiers est le suivant :

- Aide académique à l'installation : demande à déposer [sur Colibris](#) 6 mois au plus tard après l'installation dans le nouveau logement et dans les 12 mois suivants le changement de situation de l'intéressé(e).
- Aide aux frais de restauration scolaire : demande à déposer [sur Colibris](#) en une seule fois à l'issue de l'année scolaire, à compter du 1^{er} juillet 2027 jusqu'au 15/09/2027.
- Aide aux frais de garderie périscolaire : demande à déposer [sur Colibris](#) en une seule fois à l'issue de l'année scolaire, à compter du 1^{er} juillet 2027 jusqu'au 15/09/2027.
- Aide aux frais d'études supérieures : au plus tard le 30/06/2027.
- Aide au départ à la retraite : dans les 6 mois suivants la réception du premier bulletin de pension.
- Aide aux frais de justice liés à une séparation : dans les 6 mois à compter de la date d'établissement de l'attestation de l'avocat spécifiant les sommes acquittées.

Formulaires de demande :

- Aide aux frais de restauration scolaire : annexe 2 (démarche exclusivement [sur Colibris](#))
- Aide aux frais de garderie périscolaire : annexe 3 (démarche exclusivement [sur Colibris](#))
- Aide académique à l'installation : annexe 4 (démarche exclusivement [sur Colibris](#))
- Aide aux frais d'études supérieures : annexe 5 (démarche prochainement disponible sur Colibris)
- Aide au départ à la retraite : annexe 6
- Aide aux frais de justice liés à une séparation : annexe 7

Fait à Nice, le 3 septembre 2026

Le Recteur de l'académie de Nice

Directeur des ressources humaines-adjoint

Emmanuel ROUX

Michaël FARTOUKH



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1

Conditions d'attribution des ASIA 2026/2027

Personnels éligibles à l'action sociale d'initiative académique (ASIA) :

- les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État ;
- les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'État ou les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les veufs et veuves d'agents décédés non remariés et leurs orphelins à charge.

Conditions de ressource :

Le quotient familial* du foyer doit être inférieur ou égal à 14 000 euros.

**calcul du quotient familial = sur l'avis d'imposition, diviser le revenu brut global annuel par le nombre de parts fiscales.
En cas de modification de la structure familiale (naissance, divorce...), le nombre de parts fiscales retenu pour le calcul du quotient familial est celui à la date de la demande.*

Ce plafond du quotient familial est applicable à l'ensemble des ASIA, à l'exception :

- de l'aide au départ à la retraite qui est soumise à un plafond de revenus mensuels de 1625 euros nets pour une personne seule et 2375 euros nets pour un couple (retraite agent + revenu ou retraite du conjoint).
- de l'aide aux frais de justice liés à une séparation : l'indice nouveau majoré (INM) du demandeur doit être inférieur ou égal à 519.

Conditions spécifiques et montants attribués :

- ASIA aides aux frais de garderie périscolaire / restauration scolaire

Ces deux ASIA ont des conditions communes : l'enfant doit être scolarisé de la maternelle au CM2, inscrit à la garderie/cantine de l'établissement scolaire fréquenté, être fiscalement à charge du demandeur.

S'ils vivent ensemble, les deux parents doivent exercer une activité rémunérée ou assimilée (exemple : formation professionnelle). Ces aides permettent de couvrir, selon le quotient familial, de 40% à 60% des frais engagés sur l'intégralité de l'année scolaire.

QUOTIENT FAMILIAL ≤ 14000 euros	Taux de remboursement
De 0 à 8796	60 %
De 8797 à 10560	50 %
De 10561 à 14000	40 %

- ASIA aide académique à l'installation

L'aide est destinée à favoriser l'accès au logement locatif.

L'agent doit être dans l'obligation de changer de logement ou de prendre un second logement par suite d'un changement de situation d'origine : familiale, médicale, ou professionnelle (mutation, affectation après concours ou changement de corps), ou bénéficie de l'attribution d'un logement social.

S'il s'agit d'un personnel nouvellement nommé ou entrant dans l'académie par mutation, il doit être dans l'obligation de changer de domicile ou d'en prendre un deuxième pour rejoindre son poste de travail, distant de 40 km au moins (la distance s'apprécie entre l'ancien domicile et le nouveau poste).

L'aide est attribuée qu'une seule fois tous les cinq ans écoulés et par foyer. Elle n'est pas cumulable avec les aides de même nature (ex : Aide à l'installation des personnels - AIP).

Le montant attribué est de 900 euros.

- ASIA aide aux frais d'études supérieures

L'enfant doit être scolarisé dans un établissement d'études supérieures, ou dans une classe post bac et relevant du statut d'étudiant. Les formations rémunérées n'ouvrent pas droit au bénéfice de l'aide (formation par alternance...).

Il doit être âgé de plus de 20 ans et de moins de 25 ans au 31/12/2026, et fiscalement à charge du demandeur. Le montant attribué est de 700 euros par enfant, versé en une fois par année scolaire ou universitaire (trois années d'études maximum).

- ASIA aide au départ à la retraite :

Personnels éligibles : fonctionnaires titulaires percevant une pension de l'Etat

Le montant de l'aide varie de 313 à 1000 euros selon les revenus, ainsi qu'en fonction du nombre d'enfants à charge au jour du départ.

- ASIA aide aux frais de justice liés à une séparation

Cette aide contribue aux financements des frais de justice engendrés, le cas échéant, par une séparation.

Le montant plafond attribué est de 700 euros (sans enfant) ou de 1000 euros avec enfant(s) intervenant dans la procédure de séparation, dans la limite du montant de la facture acquittée.

L'aide est attribuée en deux fois maximum pour une même séparation, dans la limite de 12 mois entre les deux versements.

ANNEXE 2
ASIA AIDE AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE
2026/2027

Personnels éligibles à l'action sociale d'initiative académique (ASIA) :

- les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État ;
- les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'État ou les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les veufs et veuves d'agents décédés non remariés et leurs orphelins à charge.

Conditions de ressource :

Le quotient familial* du foyer doit être inférieur ou égal à 14 000 euros.

**calcul du quotient familial = sur l'avis d'imposition, diviser le revenu brut global annuel par le nombre de parts fiscales.*

En cas de modification de la structure familiale (naissance, divorce...), le nombre de parts fiscales retenu pour le calcul du quotient familial est celui à la date de la demande.

Conditions spécifiques et montants attribués :

- ASIA aides aux frais de restauration scolaire / garderie périscolaire

Ces deux ASIA ont des conditions communes : l'enfant doit être scolarisé de la maternelle au CM2, inscrit à la cantine/garderie de l'établissement scolaire fréquenté, être fiscalement à charge du demandeur.

S'ils vivent ensemble (mariés, pacsés ou vie maritale), les deux parents doivent exercer une activité rémunérée ou assimilée (exemple : formation professionnelle).

Ces aides permettent de couvrir, selon le quotient familial, de 40% à 60% des frais engagés sur l'intégralité de l'année scolaire.

QUOTIENT FAMILIAL ≤ 14000 euros	Taux de remboursement
De 0 à 8796	60 %
De 8797 à 10560	50 %
De 10561 à 14000	40 %

Calendrier de transmission des dossiers – Délais de rigueur :

Le dossier complet est à déposer **exclusivement sur Colibris** à l'issue de l'année scolaire, **en une seule demande par foyer, à compter du 1^{er} juillet 2027 jusqu'au 15 septembre 2027.**

Les envois par mail ou par courrier ne seront pas pris en compte.

Au-delà du 15 septembre 2027, aucune demande ne sera acceptée.

ANNEXE 2
ASIA AIDE AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE
2026/2027

NOM et PRENOM du demandeur :

Pièces à fournir :

Formulaires à compléter, un par enfant

- ☐ Attestation de règlement complétée et signée par le régisseur de la restauration – **formulaire n°1 à télécharger [sur Colibris](#)**
- ☐ Pour les personnels en couple : attestation de non-perception d'un avantage similaire, complétée et signée par l'employeur du conjoint – **formulaire n°2 à télécharger [sur Colibris](#)**

- ☐ Copie intégrale du/des livret(s) de famille pour tous les enfants à charge fiscalement
- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal aux nom, prénom et adresse de l'agent (s'il s'agit d'un compte joint, les deux prénoms doivent figurer sur le R.I.B., ou une attestation de la banque doit préciser les noms et prénoms rattachés au compte joint)
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire du demandeur
- ☐ Justificatif d'emploi du conjoint (marié, PACSé ou vie maritale) : copie du dernier bulletin de salaire ou attestation d'emploi de moins de 3 mois ou tout document justifiant l'activité professionnelle durant l'année scolaire (pour les chefs d'entreprise, artisans, professions libérales, etc.)
- ☐ Copie intégrale de ou des avis d'imposition 2026 (sur les revenus de l'année 2025) de toutes les personnes composant le foyer
- ☐ Pour les personnes séparées ou divorcées : copie du jugement fixant le montant des pensions alimentaires et la résidence du (des) enfant(s) ou document de la CAF justifiant de la garde des enfants
- ☐ Pour les personnels contractuels : copie du contrat de l'année scolaire en cours

ANNEXE 3
ASIA AIDE AUX FRAIS GARDERIE PERISCOLAIRE
2026/2027

Personnels éligibles à l'action sociale d'initiative académique (ASIA) :

- les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État ;
- les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'État ou les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les veufs et veuves d'agents décédés non remariés et leurs orphelins à charge.

Conditions de ressource :

Le quotient familial* du foyer doit être inférieur ou égal à 14 000 euros.

**calcul du quotient familial = sur l'avis d'imposition, diviser le revenu brut global annuel par le nombre de parts fiscales.*

En cas de modification de la structure familiale (naissance, divorce...), le nombre de parts fiscales retenu pour le calcul du quotient familial est celui à la date de la demande.

Conditions spécifiques et montants attribués :

- ASIA aides aux frais de restauration scolaire / garderie périscolaire

Ces deux ASIA ont des conditions communes : l'enfant doit être scolarisé de la maternelle au CM2, inscrit à la cantine / garderie de l'établissement scolaire fréquenté, être fiscalement à charge du demandeur.

S'ils vivent ensemble (mariés, pacsés ou vie maritale), les deux parents doivent exercer une activité rémunérée ou assimilée (exemple : formation professionnelle).

Ces aides permettent de couvrir, selon le quotient familial, de 40% à 60% des frais engagés sur l'intégralité de l'année scolaire.

QUOTIENT FAMILIAL ≤ 14000 euros	Taux de remboursement
De 0 à 8796	60 %
De 8797 à 10560	50 %
De 10561 à 14000	40 %

Calendrier de transmission des dossiers – Délais de rigueur :

Le dossier complet est à déposer **exclusivement sur Colibris** à l'issue de l'année scolaire, **en une seule demande par foyer, à compter du 1^{er} juillet 2027 jusqu'au 15 septembre 2027.**

Les envois par mail ou par courrier ne seront pas pris en compte.

Au-delà du 15 septembre 2027, aucune demande ne sera acceptée.

ANNEXE 3
ASIA AIDE AUX FRAIS GARDERIE PERISCOLAIRE
2026/2027

NOM et PRENOM du demandeur :.....

Pièces à fournir :

Formulaires à compléter, un par enfant

- ☐ Attestation de règlement complétée et signée par le régisseur de la garderie – **formulaire n°1 à télécharger [sur Colibris](#)**
- ☐ Pour les personnels en couple : attestation de non-perception d'un avantage similaire, complétée et signée par l'employeur du conjoint – **formulaire n°2 à télécharger [sur Colibris](#)**

- ☐ Copie intégrale du/des livret(s) de famille pour tous les enfants à charge fiscalement
- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal aux nom, prénom et adresse de l'agent (s'il s'agit d'un compte joint, les deux prénoms doivent figurer sur le R.I.B., ou une attestation de la banque doit préciser les noms et prénoms rattachés au compte joint)
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire du demandeur
- ☐ Justificatif d'emploi du conjoint (marié, PACSé ou vie maritale) : copie du dernier bulletin de salaire ou attestation d'emploi de moins de 3 mois ou tout document justifiant l'activité professionnelle durant l'année scolaire (pour les chefs d'entreprise, artisans, professions libérales, etc.)
- ☐ Copie intégrale de ou des avis d'imposition 2026 (sur les revenus de l'année 2025) de toutes les personnes composant le foyer
- ☐ Pour les personnes séparées ou divorcées : copie du jugement fixant le montant des pensions alimentaires et la résidence du (des) enfant(s) ou document de la CAF justifiant de la garde des enfants
- ☐ Pour les personnels contractuels : copie du contrat de l'année scolaire en cours

ANNEXE 4
ASIA AIDE ACADEMIQUE A L'INSTALLATION
2026/2027

Personnels éligibles à l'action sociale d'initiative académique (ASIA) :

- les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État ;
- les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'État ou les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les veufs et veuves d'agents décédés non remariés et leurs orphelins à charge.

Conditions de ressource :

Le quotient familial* du foyer doit être inférieur ou égal à 14 000 euros.

**calcul du quotient familial = sur l'avis d'imposition, diviser le revenu brut global annuel par le nombre de parts fiscales.*

En cas de modification de la structure familiale (naissance, divorce...), le nombre de parts fiscales retenu pour le calcul du quotient familial est celui à la date de la demande.

Conditions spécifiques et montants attribués :

L'aide est destinée à favoriser l'accès au logement locatif.

L'agent doit être dans l'obligation de changer de logement ou de prendre un second logement par suite d'un changement de situation d'origine : familiale, médicale, ou professionnelle (mutation, affectation après concours ou changement de corps), ou bénéficie de l'attribution d'un logement social.

S'il s'agit d'un personnel nouvellement nommé ou entrant dans l'académie par mutation, il doit être dans l'obligation de changer de domicile ou d'en prendre un deuxième pour rejoindre son poste de travail, distant de 40 km au moins (la distance s'apprécie entre l'ancien domicile et le nouveau poste).

L'aide est attribuée qu'une seule fois tous les cinq ans écoulés et par foyer. Elle n'est pas cumulable avec les aides de même nature (ex : Aide à l'installation des personnels - AIP).

Le montant attribué est de 900 euros.

Calendrier de transmission des dossiers – Délais de rigueur :

Le dossier complet est à **déposer exclusivement sur Colibris dans les 12 mois suivants le changement de situation, et 6 mois au plus tard après l'installation dans le nouveau logement.**

Les envois par mail ou par courrier ne seront pas pris en compte.

Aucune demande hors délai ne sera acceptée.

ANNEXE 4
ASIA AIDE ACADEMIQUE A L'INSTALLATION
2026/2027

NOM et PRENOM du demandeur :

Pièces à fournir :

- ☐ Pour les personnels en couple : attestation de non-perception d'un avantage similaire, complétée et signée par l'employeur du conjoint – **Formulaire n°1** (si l'employeur est différent de celui de l'agent)
- ☐ Attestation sur l'honneur de non-perception d'un avantage similaire à cocher [sur Colibris](#)
- ☐ Copie intégrale du/des livret(s) de famille pour tous les enfants à charge fiscalement
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire du demandeur
- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal aux nom, prénom et adresse de l'agent (s'il s'agit d'un compte joint, les deux prénoms doivent figurer sur le R.I.B., ou une attestation de la banque doit préciser les noms et prénoms rattachés au compte joint)
- ☐ Copie du bail souscrit à titre onéreux, pour le nouveau logement, ou toute autre pièce officielle pour les logements meublés ou provisoires
- ☐ Pièce justificative du lieu de résidence antérieure (quittance de loyer, facture EDF-GDF, etc.)
- ☐ Pour les personnels contractuels : copie du dernier arrêté de nomination, du contrat d'emploi
- ☐ Pour les personnes séparées ou divorcées : copie du jugement fixant le montant des pensions alimentaires et la résidence du (des) enfant(s)
- ☐ Copie intégrale du ou des avis d'imposition de toutes les personnes composant le foyer :
 - de l'année 2025 (sur les revenus 2024) pour un emménagement effectué en 2026
 - de l'année 2026 (sur les revenus 2025) pour un emménagement effectué en 2027
- ☐ Pour les agents retraités : copie du titre de pension et du dernier bulletin de pension

Changement de situation familiale ou médicale :

- ☐ Toute pièce notifiant le changement de situation

Changement de situation professionnelle :

- ☐ Copie du P.V. d'installation
- ☐ Copie de l'arrêté de nomination ou de mutation

Aide académique à l'installation 2026/2027
Attestation de non-perception par le conjoint
d'un avantage similaire

Je soussigné(e).....

Certifie que :

N'a perçu et ne percevra aucune prestation à caractère social au titre de l'entrée dans son logement situé :

.....

.....

Fait à, le
(Cachet et signature de l'employeur du conjoint)

ANNEXE 5
ASIA AIDE AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES
2026/2027

Personnels éligibles à l'action sociale d'initiative académique (ASIA) :

- les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État ;
- les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'État ou les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les veufs et veuves d'agents décédés non remariés et leurs orphelins à charge.

Conditions de ressource :

Le quotient familial* du foyer doit être inférieur ou égal à 14 000 euros.

**calcul du quotient familial = sur l'avis d'imposition, diviser le revenu brut global annuel par le nombre de parts fiscales.*

En cas de modification de la structure familiale (naissance, divorce...), le nombre de parts fiscales retenu pour le calcul du quotient familial est celui à la date de la demande.

Conditions spécifiques et montants attribués :

L'enfant doit être scolarisé dans un établissement d'études supérieures, ou dans une classe post bac et relevant du statut d'étudiant.

Les formations rémunérées n'ouvrent pas droit au bénéfice de l'aide (formation par alternance...).

Il doit être âgé de plus de 20 ans et de moins de 25 ans au 31/12/2026, et fiscalement à charge du demandeur.

Le montant attribué est de 700 euros par enfant, versé en une fois par année scolaire ou universitaire (trois années d'études maximum).

Calendrier de transmission des dossiers – Délais de rigueur :

Le dossier complet est à transmettre **au plus tard le 30 juin 2027**, par voie postale à :

Rectorat de l'académie de Nice
SGPAMS - Bureau de l'action sociale
53, avenue Cap de Croix – 06181 NICE cedex 2

Les envois par mail ne seront pas pris en compte.
Aucune demande hors délai ne sera acceptée.

Démarche prochainement disponible sur Colibris

ANNEXE 5
ASIA AIDE AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES
2026/2027

NOM et PRENOM du demandeur :

Pièces à fournir :

☐ Certificat de scolarité dans un établissement d'études supérieures, ou dans une classe postbac

Formulaires à compléter, un par enfant

☐ Formulaire de demande intégralement complété et signé – **formulaire n°1 (original)**

☐ Pour les personnels en couple : attestation de non-perception d'un avantage similaire, complétée et signée par l'employeur du conjoint – **formulaire n°2** (si l'employeur est différent de celui de l'agent)

☐ Attestation de formation, complétée et signée précisant que la formation n'est pas en alternance ni rémunérée – **formulaire n°3**

En cas d'envoi simultané pour plusieurs enfants du foyer, les pièces suivantes peuvent être transmises en un seul exemplaire :

☐ Copie intégrale du/des livret(s) de famille pour tous les enfants à charge fiscalement

☐ Relevé d'identité bancaire ou postal aux nom, prénom et adresse de l'agent (s'il s'agit d'un compte joint, les deux prénoms doivent figurer sur le R.I.B., ou une attestation de la banque doit préciser les noms et prénoms rattachés au compte joint)

☐ Copie du dernier bulletin de salaire ou attestation d'emploi de moins de 4 mois de toutes les personnes composant le foyer

☐ Copie intégrale du ou des avis d'imposition 2025 (sur les revenus de l'année 2024) de toutes les personnes composant le foyer pour le calcul du quotient familial

☐ Copie intégrale du ou des derniers avis d'imposition pour vérifier la charge fiscale de l'enfant

☐ Pour les personnes séparées ou divorcées : copie du jugement fixant le montant des pensions alimentaires et la résidence du (des) enfant(s)

☐ Pour les personnels contractuels : copie du dernier arrêté de nomination ou du contrat d'emploi

☐ Pour les agents retraités : copie du titre de pension et du dernier bulletin de pension

Demande de l'ASIA

Aide aux frais d'études supérieures 2026/2027

(1 formulaire par enfant)

[illegible]

Enfant concerné		Établissement scolaire ou universitaire fréquenté
Nom et prénom	Date de naissance	

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et m'engage à signaler tout changement (professionnel, administratif, familial, etc.) à l'administration.

Signature du demandeur :

- (1) Mention obligatoire
(2) Cocher la case correspondante

Cadre réservé à l'administration

N° DP : BOP :

Quotient familial : ≤ 14000 euros Somme à mandater : euros

Arrête le présent état à la somme de :

.....

Vu et vérifié,

Nice, le

Rectorat de l'académie de Nice - Pôle Ressources Humaines
Service de gestion des pensions, affaires médicales et sociales – SGPAMS – Bureau de l'action sociale
53, avenue Cap de Croix – 06181 NICE cedex 2 – ce.action-sociale@ac-nice.fr



Aide aux frais d'études supérieures 2026/2027
Attestation de non-perception par le conjoint d'un
avantage similaire (1 formulaire par enfant)
(tout document raturé ou modifié sera rejeté)

Je soussigné(e).....

Certifie que :

N'a perçu et ne percevra aucune prestation à caractère social au titre des frais aux études supérieures
pour l'enfant : (nom, prénom et date de naissance)

.....
Pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 août 2027.

Fait à, le
(Cachet et signature de l'employeur du conjoint)



Aide aux frais d'études supérieures 2026/2027
Attestation de formation (1 formulaire par enfant)
(tout document raturé ou modifié sera rejeté)

Je soussigné(e).....

Certifie que : (nom, prénom et date de naissance de l'enfant).....

Suit une formation qui n'est ni en alternance ni rémunérée.

Pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 août 2027.

Fait à, le
(Cachet et signature de l'établissement scolaire ou universitaire fréquenté)

ANNEXE 6
ASIA AIDE AU DEPART A LA RETRAITE
2026/2027

Personnels éligibles à l'action sociale d'initiative académique (ASIA) :

- Fonctionnaires titulaires percevant une pension de l'Etat

Conditions de ressource :

L'aide est soumise à un plafond de revenus mensuels de 1625 euros nets pour une personne seule et 2375 euros nets pour un couple (retraite agent + revenu ou retraite du conjoint).

Conditions spécifiques et montants attribués :

Le montant de l'aide varie de 313 à 1000 euros selon les revenus, ainsi qu'en fonction du nombre d'enfants à charge au jour du départ.

PENSION MENSUELLE EN NET (personne seule)	MONTANT DE L'AIDE	PENSIONS MENSUELLES EN NET (couple)	MONTANT DE L'AIDE
Moins de 1008	1000	Moins de 1558	1000
De 1009 à 1108	625	De 1559 à 1758	625
De 1109 à 1625	313	De 1759 à 2375	313
Majoration de la prestation pour personne à charge : 1 personne à charge : 30% 2 personnes à charge : 60% 3 personnes à charge : 80% 4 personnes à charge et au-delà : 100 %			

Calendrier de transmission des dossiers – Délais de rigueur :

Le dossier complet est à transmettre **dans les six mois suivants la réception du premier bulletin de pension par voie postale à :**

Rectorat de l'académie de Nice
SGPAMS - Bureau de l'action sociale
53, avenue Cap de Croix – 06181 NICE cedex 2

Les envois par mail ne seront pas pris en compte.
Aucune demande hors délai ne sera acceptée.

ANNEXE 6
ASIA AIDE AU DEPART A LA RETRAITE
2026/2027

NOM et PRENOM du demandeur :

Pièces à fournir :

- ☐ Formulaire de demande intégralement complété et signé – **formulaire n°1 (original)**
- ☐ Copie de l'arrêté de mise à la retraite délivré par le bureau de paye
- ☐ Copie du titre de pension
- ☐ Copie du 1^{er} bulletin de pension
- ☐ Copie du ou des derniers bulletins de pension ou de salaire des personnes vivant au foyer
- ☐ Copie intégrale du/des livret(s) de famille pour tous les enfants à charge fiscalement
- ☐ Copie intégrale du ou des derniers avis d'imposition de toutes les personnes composant le foyer
- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal aux nom, prénom et adresse de l'agent (s'il s'agit d'un compte joint, les deux prénoms doivent figurer sur le R.I.B., ou une attestation de la banque doit préciser les noms et prénoms rattachés au compte joint)

Dossier à envoyer à l'adresse suivante :
Rectorat de l'académie de Nice - Pôle Ressources Humaines
Service de gestion des pensions, affaires médicales et sociales – SGPAMS – Bureau de l'action sociale
53, avenue Cap de Croix – 06181 NICE cedex 2 – ce.action-sociale@ac-nice.fr

ANNEXE 7
ASIA AIDE AUX FRAIS DE JUSTICE LIES A UNE SEPARATION
2026/2027

Personnels éligibles à l'action sociale d'initiative académique (ASIA) :

- les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État ;
- les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'État ou les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les veufs et veuves d'agents décédés non remariés et leurs orphelins à charge.

Conditions de ressource :

L'indice nouveau majoré (INM) du demandeur doit être inférieur ou égal à 519.

Conditions spécifiques et montants attribués :

Cette aide contribue aux financements des frais de justice engendrés, le cas échéant, par une séparation.

Le montant plafond attribué est de 700 euros (sans enfant) ou de 1000 euros avec enfant(s) intervenant dans la procédure de séparation, dans la limite du montant de la facture acquittée.

L'aide est attribuée en deux fois maximum pour une même séparation, dans la limite de 12 mois entre les deux versements.

Calendrier de transmission des dossiers – Délais de rigueur :

Le dossier complet est à transmettre par voie postale **dans les 6 mois à compter de la date d'établissement de l'attestation de l'avocat spécifiant les sommes acquittées à :**

Rectorat de l'académie de Nice
SGPAMS - Bureau de l'action sociale
53, avenue Cap de Croix – 06181 NICE cedex 2

Les envois par mail ne seront pas pris en compte.
Aucune demande hors délai ne sera acceptée.

ANNEXE 7
ASIA AIDE AUX FRAIS DE JUSTICE LIES A UNE SEPARATION
2026/2027

NOM et PRENOM du demandeur :

Pièces à fournir :

- ☐ Formulaire de demande intégralement complété et signé – **Formulaire n°1 (original)**
- ☐ Attestation de l'avocat – **Formulaire n°2**
- ☐ Copie intégrale du/des livret(s) de famille
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire du demandeur
- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal aux nom, prénom et adresse de l'agent
- ☐ Pour les personnels contractuels : copie du dernier arrêté de nomination, du contrat d'emploi
- ☐ Justificatif de séparation

[illegible]

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et m'engage à signaler tout changement (professionnel, administratif, familial, etc.) à l'administration.

Signature du demandeur :

(2) Cocher la case correspondante

N° DP : BOP :

Indice : ≤ 519 Somme acquittée : euros Somme à mandater : euros

Arrête le présent état à la somme de :

.....

Vu et vérifié,

Nice, le

Rectorat de l'académie de Nice - Pôle Ressources Humaines
Service de gestion des pensions, affaires médicales et sociales – SGPAMS – Bureau de l'action sociale
53, avenue Cap de Croix – 06181 NICE cedex 2 – ce.action-sociale@ac-nice.fr



Aide aux frais de justice liés à une séparation
Attestation de l'avocat
2026/2027

(tout document raturé ou modifié sera rejeté)

Je soussigné(e).....

Certifie que (nom, prénom de l'intéressé(e)).....

A sollicité mes services pour une procédure liée à une séparation avec ☐ Monsieur ☐ Madame (nom, prénom)

- | | | |
|--|----|--|
| ☐ Procédure en cours | ou | ☐ Procédure terminée de moins de 6 mois |
| ☐ Enfant(s) concerné par la procédure de divorce ou de séparation | ou | ☐ Pas d'enfant concerné |
| ☐ Aide juridictionnelle à 100 % | ou | ☐ Pas d'aide juridictionnelle à 100 % |

A ce titre, l'intéressé(e) s'est acquitté(e) de la somme de (en chiffres et en lettres), (reste à charge après déduction de l'aide juridictionnelle le cas échéant) :

Fait à, le
(Cachet et signature de l'avocat)